

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA DOMBES**

## Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
<b>16</b>	<b>14</b>	<b>15 (1 pouvoir)</b>

**Séance du 15 décembre 2022**

Date de la convocation

**09 décembre 2022**

Date d'affichage

**09 décembre 2022**L'an deux mille vingt-deux, **le quinze décembre, à 22 heures,**

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 09 décembre 2022 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Marlieux, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Philippe	POTTIER	LE PLANTAY
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Christophe	MONIER	SAINT GEMRAIN SUR RENON
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération  
n° D2022\_12\_13\_270

**Redevance incitative : tarifs  
applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Absents :

Stephen	GAUTIER	Pouvoir à M. Jean-Pierre GRANGE
Evelyne	ESCRIVA	Excusée

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

**Rapporteur : Isabelle DUBOIS**

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, il est constaté une dégradation de l'autofinancement du budget annexe déchets. Compte tenu de l'inflation, de la tension sur les énergies, l'augmentation de la TGAP et des tarifs du syndicat ORGANOM, les dépenses de fonctionnement sont en effet de plus en plus importantes et nécessitent une augmentation des tarifs de la redevance incitative. Pour rappel, le service déchets est un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) et dispose d'un budget annexe propre, les dépenses relatives aux déchets doivent être équilibrées par les seules recettes de ce service. Ces dernières sont composées :

- de la vente des matériaux recyclés (verre, aluminium, acier, bouteilles plastiques, cartons, ...),
- des subventions des éco-organismes, les sommes versées sont fonction des performances de tri des collectivités,
- de la contribution des habitants, administrations et professionnels du territoire à travers la Redevance Incitative.

Les autres recettes de la Communauté de Communes ne peuvent règlementairement pas venir équilibrer le budget Déchets et inversement les éventuels excédents du budget Déchets ne peuvent pas être alloués aux dépenses du budget général.

Les tarifs de redevance incitative applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 proposés par la commission Environnement et présentés en commission Finances et en conférence des maires sont présentés dans le tableau ci-après. Par ailleurs, pour une meilleure compréhension des usagers, la commission Environnement propose d'inclure les 10 levées minimum facturées dans la part fixe et de comptabiliser uniquement les levées supplémentaires dans la part variable.

Conformément à la délibération du 30 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau, ce dernier fixe les tarifs des services communautaires.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la grille tarifaire de la redevance incitative présentée ci-après et applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<p><b>PF<sub>PAV</sub> : part fixe pour les usagers desservis en point d'apport volontaire pour les déchets recyclables hors verre – part incluant 10 levées du bac destiné aux ordures ménagères résiduelles (OMR)</b></p> <p>Charges du service comprenant : amortissements et maintenance des équipements, collecte et tri des déchets déposés en déchèteries et aux points tri, traitement des refus, actions liées à la réduction et à la prévention des déchets, ...</p>	<p><b>185 € / an</b></p>
<p><b>PF<sub>PAP</sub> : part fixe pour les usagers desservis en porte-à-porte pour les déchets recyclables hors verre – part incluant 10 levées du bac destiné aux ordures ménagères résiduelles (OMR)</b></p> <p>Charges du service comprenant : amortissements et maintenance des équipements, collecte et tri des déchets de déchèteries, collecte et tri des bacs/sacs jaunes, traitement des refus, actions liées à la réduction et à la prévention des déchets, ...)</p>	<p><b>195 € / an</b></p>
<p><b>PV<sub>levée</sub> : Part fonction du nombre de présentations à la collecte du ou des bac(s) destiné(s) aux ordures ménagères résiduelles (OMR)</b></p> <p><b>Part à la levée due au-delà des 10 levées incluses dans la part fixe.</b></p>	<p><b>3,90 € / levée supplémentaire</b></p> <p><b>2,80 € / levée supplémentaire</b> (uniquement bac 47 litres)</p>
<p><b>PV<sub>poids</sub> : Part fonction du poids de déchets contenus dans le ou les bac(s) destiné(s) aux ordures ménagères résiduelles</b></p>	<p><b>0,40 € / kg</b></p>
<p><b>P<sub>refus</sub> d'identification : redevance pour refus d'identification</b></p>	<p><b>900 €</b></p>

**Le Bureau**  
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la grille tarifaire de la redevance incitative présentée ci-dessus et applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré, le 15 décembre 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

